



Deces et frais obseques a charge

Par **mojorisin**, le **24/05/2008** à **11:50**

bjr,

Je cherche a avoir une reponse precise en cas de deces de ma mere (divorcée) ,

1/mon frere et moi nous sommes tenus d'assurer le paiement de ces obseques ?
celle-ci n'a jamais été présente dans nos vies respectives et étant alcoolique , nous avons tous les deux fortement soufferts durant notre enfance physiquement comme psychologiquement.(bien que les services sociaux ne soient jamais intervenus)
nous n'avons plus de contacts avec cette personne depuis, qu'à notre majorité, elle nous a mis dehors ; celle-ci n'ayant plus de frères et sœurs, elle n'a pour le moment que sa mère (76 ans) qui au regard de son âge devrait disparaître avant elle.

2/quel est le cadre légal en cas de décès et comment faire pour ne pas être redevable de ces sommes?

je sais que les pompes funèbres envoient la facture à sa banque qui peut prendre la somme due sur son compte...

de plus, au regard de son addiction à l'alcool il n'y a pas d'épargne à espérer

3/peut-elle être dans ce cas inhumée aux indigents dans sa commune de résidence ?

en attendant vos réponses